

Par suite de la séance tenue le 25-26 février, le Conseil municipal de la commune de Cambrai était réuni sous la présidence de M. le Maire pour la session ordinaire du mois de février.

Présents M. M. Grata, Claude, Desjardins, Janssens, Lefebvre, Chenu, Janssens, Duple, Janssens, Gaudin, Janssens, Péron, Janssens, Maigne, Janssens & Janssens, Janssens, membres du Conseil municipal.

M. le Maire a donné communication des dispositions de loi des 14 Mars 1867 et 10 Mars 1867 et celles des Décrets du 27 Octobre 1867, relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil municipal à délibérer sur les moyens à prendre pendant l'année 1870.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement délibéré, a pris successivement les résolutions suivantes :

Le taux de la rétribution scolaire pour les élèves non gratuits sera fixé, en 1869, dans la commune de Cambrai conformément aux dispositions de la loi et de la Décret de la Chambre en date du 6 Décembre 1868.

Le chiffre de cette rétribution est fixé de la manière suivante, savoir :

Pour les enfants de 6 ans et au-dessous . . . . . (1 <sup>re</sup> catégorie), à	1 <sup>fr</sup> 50
» de 7 à 10 ans . . . . . (2 <sup>e</sup> catégorie), à	2 - »
» de 11 à 13 ans . . . . . (3 <sup>e</sup> catégorie), à	2 <sup>fr</sup> 50
» de 13 ans et au-dessus . . . . . (4 <sup>e</sup> catégorie), à	3 <sup>fr</sup> - »

Quant au chiffre de la rétribution à payer par élève admis gratuitement en 1869 à l'école primaire et pour lequel le traitement scolaire de l'instituteur, le Conseil municipal a admis le chiffre de un franc par mois par élève indigent, attendu que la commune n'a aucun revenu.

Il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur, pour la dite année, à la somme de deux cents francs . . . . . à 200<sup>fr</sup> - »

Il a résolu ensuite de, conformément à l'article 38 de la loi des 14 Mars et 10 Mars 1867, de donner à l'instituteur un supplément de traitement après l'élève inscrit au minimum de 600 francs; à cet effet il s'est fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1868, lesquels s'élèvent à deux mille francs et demi, à la somme de 2500 francs; cette somme sera payée par

Com de l'arrondissement de Cambrai de 1870 et ajouté au montant de traitement par ville  
ci-dessus, donne la somme totale de 290 francs, le Conseil municipal n'a pas  
alloué en supplément de traitement pour l'année 1871 . . . . . 290<sup>fr</sup>

Le Conseil en supplément de traitement à la charge du département en de  
l'Etat, la commune n'ayant pas de ressources . . . . . 110<sup>fr</sup>

La Commune en pendant pour le traitement de l'écrite a alloué la  
somme de deux francs pour cette location, et que le Conseil municipal  
faise également à la charge du département en de l'Etat (sans de  
ressources) . . . . . 2<sup>fr</sup>

Etat des Dépenses . . . . . 402<sup>fr</sup>

Mais au motif au surplus d'acquiescer cette dépense, le Conseil municipal a décidé qu'il  
serait prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la Commune la somme de deux cent  
quatre-vingt cinq francs, qui sont le produit de la rétribution scolaire . . . . . 290<sup>fr</sup>

Laquelle somme, ajoutée au montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels  
au principal des quatre contributions directes . . . . . 116<sup>fr</sup> 70

Forme la somme de . . . . . 406<sup>fr</sup> 70

Les Commissions, le département et l'Etat auront à fournir pour compléter les  
dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire une subvention de  
263<sup>fr</sup> 91

Total égal . . . . . 710<sup>fr</sup> 00

Fait en délibéré à la Halle de Cambrai, le jour, mois et an susdits.

*(Signatures)*  
Naupe, Deroy, Beineis, Ferretas, Durtuy, Choivre, Madaillet, Pinguet

Le Président du Conseil d'arrondissement de Cambrai, le 10 mai 1871, le Conseil municipal  
de la Commune de Cambrai, étant réuni sous la présidence de M. le Maire pour la session  
ordinaire du mois de février.

Présents: M. le Maire, Etienne, Deroy, Choivre, Choivre, Choivre

Dumontjean, Pradailha, Buisson, Nauge, Langis & Ligis, Degrange, prapri-  
 membres du Conseil municipal

M. le Maire a sur la Seine a dit qu'il fallait qu'il soit plus avantageux de  
 faire passer le chemin sur le chemin n° 1 que de le faire de la Seine, pour ce  
 chemin en date du 21 janvier dernier s'adressant à soumettre au conseil municipal la  
 question de savoir s'il y a lieu de faire une communication de cette  
 commune avec les communes de la Seine ou de la Seine Calcaire.

Le Conseil Municipal consulté, sur ce point à l'unanimité que l'entretien du chemin  
 de grande communication n° 11 soit fait avec de la pierre calcaire, attendu qu'il y a  
 un grand terrain de culture et de vignes, et qu'il y a un hôpital de se procurer de la pierre.

Quant aux chemins de moyenne communication n° 11 et 12 il n'y a rien  
 aussi à l'unanimité que l'entretien soit fait par un tiers chemin comme par le passé  
 avec les motifs, les frais sont à se procurer dans la commune.

Il est en outre à la Seine de Cambis les jours, mais sans intérêt  
 Dig. - sur note de la Seine sans intérêt.

Nauge Pradailha, Buisson, Degrange  
 J. D. - Langis, Dumontjean  
 Maire  
 Degrange

Le 20 mai 1881 sous la présidence de M. le Maire, le Conseil municipal de  
 la commune de Cambis s'est réuni sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de  
 la séance ordinaire du mois de février.

Présents M. le Maire, Pradailha, Buisson, Nauge, Langis & Ligis, Degrange, prapri-  
 membres du Conseil municipal.

M. le Maire a sur la Seine a dit que M. le Maire par sa lettre du 21  
 janvier dernier s'adressant à l'Administration des Ponts et Chaussées du Conseil municipal sur la question  
 d'un pont qui se ferait sur le chemin de la commune de Bouches le long de  
 Choisy-le-Roi. Conformément au vœu du Conseil municipal de la commune de Bouches.

Le Conseil municipal consulté, s'est réuni à l'unanimité de passer et de voter  
 cette note pour les Ponts et Chaussées de Paris, attendu qu'elles seraient reconnues  
 comme une commune de Paris de L'archevêché de Paris et de la Seine, commune qui

ROS  
E.

DÉLIBÉRATIONS.

en l'honneur de la commune de Corbeil.

Fait et délibéré à la Mairie de Corbeil le quinze mai mil huit cent cinquante.

<i>Vaug. Badaille</i>	<i>C. Forestier</i>	<i>Morice</i>	<i>Bienay</i>
<i>Deris</i>	<i>Guttemple</i>	<i>J. Duglange</i>	<i>J. D. Laspard</i>